



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. Thomas FOURNAISE, Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES, M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA, Mme Corine BERGERON, M. Jérôme LEPLAT, Mme Sylvie MIRTIL, Mme Sandrine PELAGATTI, M. Maxime DUQUESNE, M. Laurent CHALONY, M. Eric CHEVALLIER, Mme Céline GENDRE, M. Dilipkumar PUVANENDRAN, Mme Laëtitia BERTOLA, Mme Blandine MAGNAT, Mme Mélodie FÉRON, M. Benoit FAREZ,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme Maryse SEINTURIER à M. Eric CHEVALLIER, M. Hervé GROLLIER à M. Dilipkumar PUVANENDRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corine BERGERON

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire accueille M. Benoit FAREZ en qualité de nouveau conseiller municipal, appelé à siéger en remplacement du conseiller démissionnaire de sa liste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 27 mars 2026, envoyés le 10 avril 2026. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Décisions prises depuis le 27 mars 2026 :

- **05-26** : Demande de subvention au Département pour la bibliothèque municipale.
- **Point n° 1 – Vote du compte financier unique 2025 de la commune - Délibération n°20/2026**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 44/2024 votée le 27 septembre 2024, l'assemblée a approuvé la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de résultats 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2025, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 330 098.85 €
Déficit d'investissement : 76 165.96 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 de la commune. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mme Corine BERGERON assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2025 pour la commune.

- **Point n° 2 – Affectation des résultats 2025 de la commune - Délibération n°21/2026**

Compte tenu de l'approbation du Compte Financier Unique de la Commune pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 330 098.85€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 pour le besoin de financement de la section d'investissement : 330 098.85€

- **Point n° 3 – Vote des taux d'imposition 2026 – Délibération n°22/2026**

L'Assemblée a voté en 2025 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.53 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,56 %

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant que la commune souhaite conserver les mêmes taux d'imposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.53 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,56 %

- **Point n° 4 – Vote du budget primitif 2026 de la commune - Délibération n°23/2026**

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel de l'année 2026, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 608 373.73 €

Section d'investissement : 1 051 859.65 €

Et propose d'arrêter le montant total des subventions à 63 850 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **VOTE** le budget de la commune proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.

- **Point n° 5 – Vote du compte financier unique 2025 du budget de l'eau - Délibération n°24/2026**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 44/2024 votée le 27 septembre 2024, l'assemblée a approuvé la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de résultats 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2025, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Eau potable :

Excédent de fonctionnement : 19 957.87 €

Excédent d'investissement : 94 223.03€

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'eau potable. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. Mme Corine BERGERON assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2025 pour le budget de l'eau potable.

- **Point n° 6 – Affectation des résultats 2025 du budget de l'eau - Délibération n°25/2026**

Compte tenu de l'approbation du Compte Financier Unique du budget EAU pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Budget EAU :

Excédent de fonctionnement : 19 957.87,€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation totale au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 19 957.87 €

- **Point n° 7 – Augmentation de la redevance communale de l'eau potable - Délibération n°26/2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 décembre 2015, la commune a fixé la redevance communale sur le prix de l'eau à 0,30 €/m³. Cette redevance a été augmentée de 10 centimes par délibération 50/2020 du 25 septembre 2020 puis de 10 centimes supplémentaires par délibération 16/2023 du 31 mars 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette redevance permet d'obtenir un produit annuel pour financer les travaux nécessaires sur le réseau d'eau potable qui restent à la charge de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 3 décembre 2015 modifiée par la délibération du 25 septembre 2020 puis par la délibération du 31 mars 2023,

Considérant que la commune s'est engagée à assurer la gestion et la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine,

Considérant que la commune s'est engagée à assurer une stratégie visant à la sobriété (réduction des volumes d'eau brute prélevés dans le milieu) à l'échelle communale,

Considérant que pour atteindre les objectifs ci-dessus, des travaux sur les réseaux d'eau potable seront nécessaires,

Considérant que la SEFO projette des travaux sur le forage pour améliorer son rendement, Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance communale sur le prix de l'eau de 10 centimes et de la fixer à 0,60€/m³.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la redevance communale sur le prix de l'eau à 0,60€/m³,
- **PRECISE** que les recettes liées à cette redevance sont encaissées sur le budget Eau Potable

• **Point n° 8 – Vote du budget primitif 2026 du budget de l'eau - Délibération n°27/2026**

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel EAU de l'année 2026, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 77 964.81€

Section d'investissement : 271 585.71€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget EAU proposé ci-dessus.

• **Point n° 9 – Subventions de fonctionnement aux associations 2026 - Délibération n°28/2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant global voté sur l'imputation 65748 « subventions aux associations » est de 63850€, dont 31 000€ pour le fonctionnement annuel des associations, et qu'il convient d'affecter pour l'année 2026 un montant à chaque association subventionnée.

Les subventions sont attribuées selon des critères définis lors de la commission vie associative, solidaire et culturelle du 30 mars 2026 et arbitrée par M. le Maire et ses adjoints afin de rester dans l'enveloppe budgétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

| ASSOCIATIONS | Subventions attribuées 2025 | Subventions demandées 2026 | Subventions proposées 2026 |
|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| FOYER RURAL | 17850 | 18000 | 17850 |
| MEM TPS PASSE | 1000 | 1000 | 1000 |
| TENNIS | 1000 | 3500 | 1000 |
| Etoile Sportive Vallée Sausseron | 1000 | 4000 | 1000 |
| CLUB PHILATELIQUE | 200 | 200 | 200 |
| ASVO NATATION L' I A | 200 | 500 | 200 |
| VAL D'OISE AVIRON | 300 | 600 | 300 |
| LA TRUITE DU SAUSSERON | 250 | 250 | 250 |
| LA VALLEE DES UTOPIES | 0 | 500 | 400 |
| ATELIER PHOTO | 400 | 400 | 400 |
| ASS. COMMERCANTS | 0 | 300 | 0 |
| club inter vallees judo 95 | 350 | 500 | 350 |
| UNC combattants L'Isle Adam-Parmain | 600 | 600 | 600 |
| Jardins partagés | 400 | 500 | 400 |
| MARCHE Sausseron - GESTION | 2500 | 2500 | 2500 |
| Ecole spécialisée | 000 | 350 | 350 |
| Coopérative scolaire | 3000 | 3000 | 3000 |
| Les ballerines de lili | 400 | 800 | 400 |
| NON AFFECTE | 000 | | 800 |
| TOTAL | 29 450 | | 31 000,00 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **Point n° 10 – Subventions exceptionnelles sur projet - Délibération n°29/2026**
Monsieur le Maire propose d'affecter une enveloppe budgétaire pour le financement de projets locaux portés par des associations sur le budget « subventions exceptionnelles ».

Les montants des subventions ont été proposés par les membres de la commission vie associative, solidaire et culturelle convoqués le 30 mars 2026 puis arbitrés par M. le Maire et ses adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

| Subventions exceptionnelles sur projet | Subvention proposées 2026 |
|---|----------------------------------|
| Etoile Sportive Vallée Sausseron | 5000 |
| Foyer rural | 7400 |
| Comité des fêtes - parc aux étoiles | 7000 |
| Vitaminez | 2000 |
| Secours populaire | 600 |
| NON AFFECTE | 10 850 |
| TOTAL | 32 850 |

- **Point n° 11 – Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Délibération n°30/2026**

VU le code général des impôts, et notamment son article 1650, qui prévoit que chaque commune doit se doter d'une commission communale des impôts indirects (CCID), composée du Maire, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour une commune de moins de 2 000 habitants),

Considérant que la commission des impôts directs doit être renouvelée suite aux élections municipales de 2026,

Considérant que les commissaires sont désignés par la Directrice départementale des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables dressée par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'adresser à la Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise, les personnes figurant sur la liste ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** la liste de 24 personnes ci-annexée pour siéger à la commission communale des impôts directs,

• **Point n° 12 – Modification de 4 commissions municipales - Délibération n°31/2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les membres des commissions municipales ont été désignés par délibération n°17-2026 le 27 mars 2026.

Suite à la démission de M. André PICAULT, conseiller municipal, en date du 15 avril 2026, des postes sont devenus vacants dans les commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Voirie - Mobilité
- Commission Cimetière
- Commission environnement et cadre de vie

Ceci étant exposé,

Vu la démission de M. André PICAULT, conseiller municipal, en date du 15 avril 2026,
Vu l'installation de M. Benoit FAREZ, au sein du conseil municipal en date du 15 avril 2026,
Vu la vacance de poste dans les commissions municipales suivantes : commission finances, commission voirie – mobilité, commission cimetière, commission environnement et cadre de vie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – Composition des commissions municipales

Après appel à candidatures, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes vacants des 4 commissions concernées, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne M. Benoit FAREZ pour remplacer M. André PICAULT au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Voirie - Mobilité
- Commission Cimetière
- Commission environnement et cadre de vie

ARTICLE 2 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

• **Point n° 13 – Modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales - Délibération n°32/2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les membres commission de contrôle des listes électorales ont été désignés par délibération n°19-2026 le 27 mars 2026.

Suite à la démission de M. André PICAULT, conseiller municipal, en date du 15 avril 2026, un poste est devenu vacant au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

Ceci étant exposé,

Vu la démission de M. André PICAULT, conseiller municipal, en date du 15 avril 2026,
Vu l'installation de M. Benoit FAREZ, au sein du conseil municipal en date du 15 avril 2026,
Vu la vacance de poste au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire, après avoir informé l'ensemble des membres du conseil municipal, propose de désigner M. Benoit FAREZ pour remplacer M. André PICAULT au sein de cette commission.

La commission de contrôle des listes électorales est donc composée de :

- Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES,
- M. Jérôme LEPLAT
- Mme Maryse SEINTURIER
- M. Benoit FAREZ
- Mme Mélodie FERON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la composition de la commission de contrôle des listes électorales ci-dessus.

- **Questions diverses :**

- 1- **Agenda**

- **Samedi 25 avril** : l'Union Nationale des Combattants organise son congrès et son assemblée générale départementale au foyer rural le matin. Une procession sera effectuée du foyer jusqu'au monument aux morts.
 - **Samedi 2 mai** : Marché du Sausseron
 - **Vendredi 8 mai 14h30** : commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Les prochains conseils municipaux se tiendront le 29 mai et le 26 juin.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance
Corine BERGERON



Le Maire,
Christophe BUATOIS

